

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**



Dénomination du produit:

Euro Corporate SRI Bonds ETF

Identifiant d'entité juridique:

529900UVBCD39GT3X913

## Cactéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 70.16 % d'investissements durables

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales encouragées par ce produit financier sont respectées grâce au suivi de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate ESG Sustainability SRI. L'objectif d'investissement du Produit est de reproduire un Indice qui est basé sur un Indice Parent. À chacune des dates de rééquilibrage de l'indice, au moins 20 % des composantes de l'indice parent sont retirés, sur base de critères de durabilité, dont une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

À la fin de la période, le score ESG MSCI de l'indice est de 7,682

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Au cours de la période précédente, le score ESG MSCI de l'indice était de 7,7

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés émettrices qui cherchent à répondre à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales, et
2. Évitez de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Afin que la société émettrice soit considérée comme contribuant à l'objectif ci-dessus, elle doit être une entreprise « best performer » dans son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « best performer » s'appuie sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi, qui vise à mesurer la performance ESG d'une société émettrice. Afin d'être considérée comme une « best performer », une société émettrice doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau sectoriel.

L'identification des facteurs importants s'appuie sur le cadre analytique de ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative du secteur associé et de thèmes de durabilité. Les facteurs considérés comme important renvoie à une contribution de plus de 10 % du score global ESG. Pour le secteur de l'énergie, par exemple, les facteurs importants sont : les émissions et l'énergie, la biodiversité et la pollution, la santé et la sécurité, les communautés locales et les droits de l'homme. Afin d'obtenir une vue plus complète des secteurs et facteurs, veuillez, s'il vous plaît, vous référer à la Déclaration Réglementaire ESG d'Amundi disponible à l'adresse [www.amundi.lu](http://www.amundi.lu)

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société émettrice ne doit être significativement exposées à des activités non compatibles avec ces critères (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique).

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de l'entreprise émettrice.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de dommages importants (« DNSH » pour « Do No Significant Harm »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le monitoring des indicateurs obligatoires des principaux impacts défavorables figurant à l'annexe 1, tableau 1 de la RTS, où des données solides sont disponibles (par exemple, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés émettrices) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, que l'intensité carbone de l'entreprise émettrice n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des Principaux Impacts Défavorables spécifiques dans le cadre de sa politique d'exclusion faisant partie de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas en compte des indicateurs obligatoires de l'Impact Principal Défavorable ci-dessus, afin de vérifier que l'entreprise n'a pas de mauvais résultat d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres entreprises de son secteur qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs d'impacts négatifs ont été pris en compte, comme indiqué dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le monitoring des indicateurs obligatoires des principaux impacts négatifs figurant à l'annexe 1, tableau 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, où des données solides sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou de règles spécifiques :

- Avoir une intensité CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- Avoir un conseil d'administration diversifié qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et
- Être dégagé de toute controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- Être dégagé de toute controverse en lien avec la biodiversité et la pollution

Amundi prend déjà en compte des Impacts Principaux Négatifs spécifiques au sein de sa politique d'exclusion comme partie de sa Politique d'Investissement Responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux affaires et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs, en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. De plus, nous menons un monitoring des controverses, au moins une fois par trimestre, ce compris les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et déterminent le meilleur plan d'action. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Le produit prend en compte tous les principaux impacts négatifs obligatoires conformément à l'annexe 1, tableau 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 s'appliquant à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles et par activité couvrant certains des indicateurs clés défavorables de durabilité listés par le Règlement sur la publication.
- Engagement : L'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés émettrices. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories : inciter un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, inciter un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales, liées aux droits de l'homme ou à d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de l'ensemble des enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les enjeux ESG significatifs. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG et de l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/09/2023

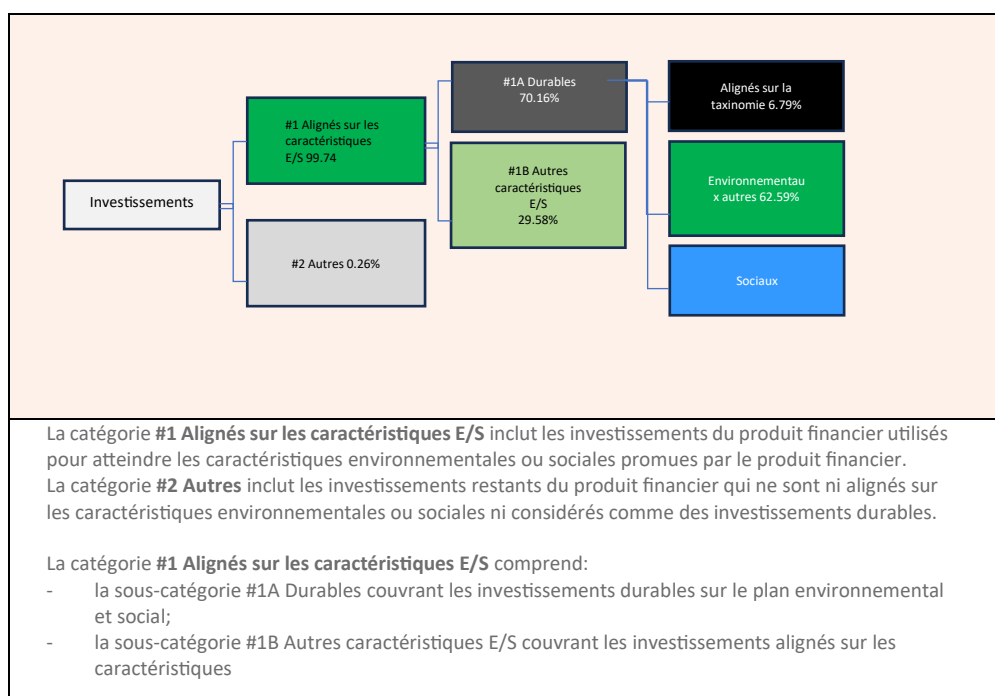
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
UBS VAR 03/29	Finances	CHE	0.19%
RABOBK 4.125% 07/25	Finances	NLD	0.16%
JPM VAR 03/30 EMTN	Finances	ÉTATS-UNIS	0.12%
BNP VAR 01/27 EMTN	Finances	FRA	0.12%
UBS VAR 04/26 EMTN	Finances	CHE	0.12%
HSBC VAR 06/27	Finances	GBR	0.12%
MS VAR 03/29	Finances	ÉTATS-UNIS	0.11%
NOVNVX % 09/28	Produits de consommation de base	CHE	0.11%
GS 3.375% 03/25	Finances	ÉTATS-UNIS	0.11%
AXASA 3.375% 06/07/47	Finances	FRA	0.11%
UBS VAR 10/26	Finances	CHE	0.11%
JPM VAR 03/27 EMTN	Finances	ÉTATS-UNIS	0.11%
GS 1.625% 07/26	Finances	ÉTATS-UNIS	0.11%



### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
	Finances	47.80%
	Industriels	12.57%
	Produits de consommation de base	11.96%
	Services de communication	8.23%
	Consommation discrétionnaire	7.88%
	Utilitaires	3.95%
	Technologie de l'information	3.73%
	Immobilier	3.64%
	Énergie	0.08%



	Forex	-0.00%
	Argent comptant	0.79%

### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds encourage à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, au cours de la période de référence, le fonds a investi 6,79 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE. Ces investissements ont contribué aux objectifs d'atténuation du changement climatique de la taxinomie de l'UE.

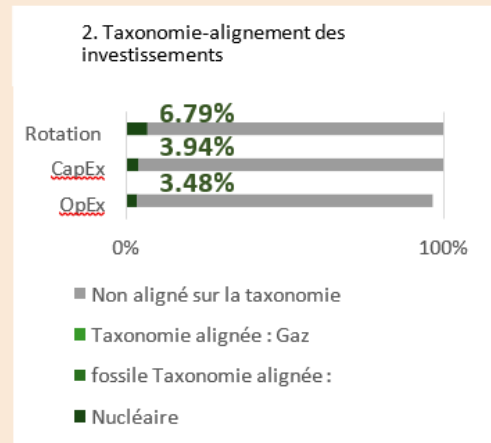
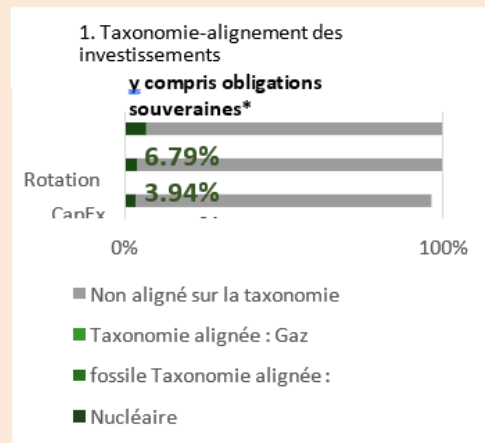
L'alignement des entreprises bénéficiaires sur les objectifs de la taxinomie de l'UE susmentionnés est mesuré à l'aide du chiffre d'affaires (ou des revenus) et/ou des données relatives à l'utilisation du produit des obligations vertes.

Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été audité par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Au 30/09/2023, en utilisant les données sur le chiffre d'affaires et/ou les données sur l'utilisation de produits d'obligations vertes comme indicateur, la part d'investissement du fonds dans des activités de transition était de 0,01 % et la part d'investissement dans les activités habilitantes était de 0,47 %. Le pourcentage d'alignement déclaré des investissements du fonds sur la taxinomie de l'UE n'a pas été audité par les auditeurs du fonds ou par un tiers.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



### ● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au cours de la période précédente, l'alignement de la taxinomie n'a pas été signalé, car à l'époque, aucune donnée fiable n'était pas encore disponible.

### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la taxinomie a été de 62,59% à la fin de la période.

Cela s'explique par le fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais qu'une partie de leurs activités n'est pas alignée avec les normes de taxinomie de l'UE ou, pour lesquelles aucune donnée n'est encore disponible pour effectuer une évaluation de la taxinomie de l'UE.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Ce produit ne s'est pas engagé à avoir des investissements sociaux durables sur la période.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

« #2 Autres » comprend des liquidités et d'autres instruments détenus à des fins de gestion de liquidité et du risque de portefeuille. Pour les obligations et les actions qui ne sont pas notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place par le biais d'un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à reproduire l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Des éléments contraignants dans la méthodologie de l'indice garantissent le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales à chaque date de rééquilibrage. La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) comme décrit, plus en détail, dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à reproduire l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

### ● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

L'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate ESG Sustainability SRI est un indice obligataire, représentatif des titres d'entreprise à taux fixe investment grade libellés en

euros, qui suit les règles de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate (l'indice parent) et applique des critères ESG sectoriels et supplémentaires pour l'éligibilité à la sécurité.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à reproduire l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit ont globalement été conformes à ceux de l'indice.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à reproduire l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Une comparaison de l'indice reproduit par le Compartiment par rapport à son indice parent a déjà été détaillée dans la section « Comment les indicateurs de durabilité ont-ils performé ? »

Date de la version **03/2024**

P&V Assurances SC

Siège social

Siège Anvers

Entreprise d'assurance agréée sous leRue Royale 151 – 1210 Bruxelles  
code 0058

Desguinlei 92 – 2018 Antwerpen

[www.pv.be](http://www.pv.be)

BCE/TVA BE 0402 236 531 – RPMTEL +32 (0)2 406 35 11  
Bruxelles

TEL +32 (0)3 244 66 88

Date de la version

**03/2024**